

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2021 - 102		
Commission territoriale Est du 14 décembre 2021 Présidence : Michèle Trémolières	Objet : projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'étable du GAEC Valentin	Vote : Favorable

Contexte

Créée en 1989, la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron est située au cœur des Hautes-Vosges, dans les départements des Vosges et du Haut-Rhin. Elle couvre une superficie de 1 647 ha, entre 720 m et 1 204 m d'altitude. Elle concerne cinq communes : Felling, Kruth et Wildenstein pour le Haut-Rhin, Cornimont et Ventron pour les Vosges.

Cette réserve réunit une remarquable diversité de formations végétales, représentatives des sous-étages du montagnard supérieur et du subalpin inférieur sur roche granitique. Le décret de création de la réserve a instauré une réserve forestière intégrale sur une partie des forêts communales alsaciennes. Elle couvre 411 ha de forêts non exploitées depuis 1994.

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques est prévu sur le toit de l'étable du GAEC Valentin. Ce bâtiment étant localisé dans le périmètre de la réserve naturelle nationale du Massif du Grand Ventron, les travaux sont soumis à autorisation du préfet au titre de la procédure de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle. Cette procédure prévoit de recueillir l'avis du CSRPN, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et du conseil municipal de la commune de Felling avant décision du préfet.

Questions au CSRPN

Les travaux projetés peuvent-ils impacter l'état de la RNN du Massif du Grand Ventron ?

Supports de réflexion

- Mémoire technique, ECOSUN install, 17 pages.
- Présentation en séance.
- Rapport de Louis Michel NAGELEISEN et Jean-Paul MAURICE, membres du CSRPN.

Analyse

Le projet concerne l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'étable du GAEC Valentin. Ce bâtiment, de construction relativement récente et moderne, ne comporte aucun aspect particulier concernant la biodiversité : pas d'intérêt pour les oiseaux ou chiroptères ou autres animaux remarquables, ni pour la flore. La pose des panneaux photovoltaïques changera juste l'aspect de la couverture du toit, dans les limites actuelles de ce toit, ce qui même sur un aspect paysager n'apporte qu'une modification minime, à peine perceptible dans le contexte de l'ensemble des bâtiments du GAEC.

Enfin, cette installation est à but exclusivement d'autoconsommation, sans visée commerciale. La démarche d'utilisation d'énergie renouvelable pour limiter l'utilisation d'énergies classiques au sein de l'exploitation ne peut qu'être encouragée.

Avis du CSRPN

Favorable

Fait le 22/3/2022
Le président du CSRPN



Serge Muller